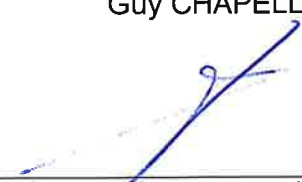
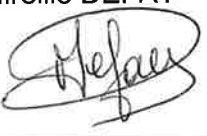


**DELIBERATION N° 090/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

Date de convocation : 14 octobre 2025 Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 24 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) <u>Absent :</u> Julien UGGERI
<u>Objet :</u> Désignation d'un secrétaire de séance	Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : • Désigne Mme Mireille DEFAY pour remplir cette fonction. Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 21 octobre 2025 Le Maire Guy CHAPELLE   La Secrétaire de séance Mireille DEFAY 
<i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i> <i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i> - soit par un recours gracieux, adressé au Maire ; - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.</i> Transmis en Préfecture le <u>24</u> octobre 2025 - Publié le <u>24</u> octobre 2025	

DELIBERATION N° 091/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 14 octobre 2025 Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) <u>Absent :</u> Mme Mireille DEFAY a été désignée secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} septembre 2025	Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2025 a été transmis sous forme dématérialisée. Aucune modification n'est sollicitée. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : • Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} septembre 2025. A la suite de cette décision, Monsieur le Maire sollicitera le secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal. Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 21 octobre 2025 Le Maire Guy CHAPELLE   La Secrétaire de séance Mireille DEFAY 
<i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i> <i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i> - soit par un recours gracieux, adressé au Maire ; - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.</i> Transmis en Préfecture le <u>24</u> octobre 2025 - Publié le <u>24</u> octobre 2025	

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Etaient présents :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL)

Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO) - Julien UGGERI (pouvoir à Lionel MALOSSE)

Absent : Marcel RIBES

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

20 présents + 4 pouvoirs (1 absent) : quorum atteint et 24 votants

Ouverture de la séance : 19h00

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025
- Motion de soutien – Pharmacies en danger
- Prochain arrêt du Distributeur Automatique de Billets (DAB) du Crédit Agricole
- Convention avec la communauté d'agglomération pour l'entretien des sentiers de randonnées et des circuits VTT
- Entretien d'un bien de section de Fay-la-Triouleyre par un particulier

➤ **URBANISME**

- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur biens de section : Transfert de parcelles (Marnhac et Le Boussillon)
- Accord de principe pour l'achat d'une parcelle de 1 000 m² à Noustoulet
- Vente d'un terrain à Plaisance
- Régularisation d'une emprise privée sur le domaine communal (Servissac)
- Vente d'une portion du domaine public à Fay-la-Triouleyre pour permettre les travaux de mise en sécurité d'un bien
- Vente de terrain pour l'aménagement de l'accès PMR du cabinet dentaire
- Subvention foncière – Habitat inclusif

➤ **FINANCES**

- Heures d'études surveillées et de garderie dans les écoles publiques
- Clôture de la régie de recettes – Service de transport
- Demande de subvention - toiture de l'église
- Demande de participation frais de scolarité (Vals-près-le-Puy)

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- Promotion interne et tableau d'avancement de grade 2025

➤ **DECISIONS DU MAIRE**

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **AFFAIRES GENERALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Pierre LARGIER est proposé en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025**

En l'absence de remarques particulières, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Motion de soutien – Pharmacies en danger**

Le Conseil municipal a pris connaissance du courrier de la pharmacie de Saint-Germain-Laprade concernant le projet de loi en cours, menaçant la stabilité financière des officines.

Le Conseil décide de soutenir la motion demandant au Gouvernement de prendre des mesures de soutien pour les pharmacies, afin de préserver leur viabilité économique.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Prochain arrêt du Distributeur Automatique de Billets (DAB) du Crédit Agricole**

Le 3 juillet dernier, la municipalité a été informée par le Crédit Agricole que l'agence de Saint-Germain-Laprade fermerait ses portes à la fin du mois d'août (l'agence a fermé le 26 juillet). Malgré la mobilisation citoyenne et politique, la rencontre qui a eu lieu le 24 juillet avec le directeur commercial Loire Haute-Loire a confirmé que la banque maintenait sa décision de fermer l'agence et de regrouper les salariés sur celle de Brives-Charensac. À l'issue de cette réunion, le Crédit Agricole a néanmoins consenti à maintenir le distributeur automatique de billets (DAB) à Saint-Germain-Laprade jusqu'à la fin du mois de septembre 2025 afin de permettre à la municipalité de chercher une solution alternative. Le Crédit Agricole a précisé qu'il ne pourra pas assurer le maintien du distributeur au-delà de cette échéance, les déplacements des salariés pour l'approvisionnement étant jugés trop risqués. Par ailleurs, le maintien du DAB de façon pérenne via un transporteur de fonds représenterait un coût jugé trop élevé pour la banque.

La situation rencontrée sur la commune n'est pas isolée. La tendance est à la fermeture sur le plan national. En 2023, la diminution était notable pour les communes de plus de 2 000 habitants. Le repli était plus modeste pour celles de moins de 2 000 habitants. Les fermetures seraient davantage liées à une stratégie de rationalisation dans un contexte de paiements dématérialisés (sans contact, par smartphone). Pour la Banque de France, garante de l'accessibilité des espèces sur le territoire, cette dernière est qualifiée de très bonne en 2023 et a peu évolué dans les récents rapports : *"La part de la population située à moins de quinze minutes en voiture d'un point d'accès aux espèces équipé d'au moins un distributeur automatique de billets (DAB) est de 98,8% à fin 2023 et elle est même de 99,9% si on prend également en compte les points d'accès privés chez les commerçants, soit des données quasiment identiques à celles de 2022"*. Le trajet moyen pour venir retirer de l'argent est de 9,2 minutes selon le dernier rapport du comité national des moyens de paiement (CNMP). Sur les pourtours de Saint-Germain-Laprade, les communes de Brives-Charensac, Saint-Julien-Chapteuil et Blavozy sont équipées de DAB. Concernant les statistiques propres au DAB de

Saint-Germain-Laprade, le montant moyen retiré est de 100 euros sachant qu'il y a entre 15 000 et 17 000 retraits par an.

Pour maintenir un service de retrait d'espèces, plusieurs solutions sont envisageables.

La première option consisterait à ce que la commune reprenne le bail actuel de l'agence avec l'ensemble des équipements (que le Crédit Agricole propose de céder gratuitement précisant que leur coût d'installation est estimé à environ 100 000 euros). Le loyer annuel du local s'élève à 4 000 euros et le bail court jusqu'en 2027. Cependant, pour qu'un convoyeur de fonds puisse intervenir, une entrée extérieure indépendante est nécessaire. Cela impliquerait donc des travaux supplémentaires pour adapter le local aux normes de sécurité requises.

La deuxième option serait de créer un local communal adapté permettant d'accueillir une pièce blindée de 9 m², hermétique sur ses six faces, équipée d'une arrivée électrique et d'une connexion fibre optique. Ce projet pourrait être réalisé en régie sous réserve de disposer d'un emplacement approprié mais nécessiterait des travaux d'aménagement importants et un investissement non négligeable.

Le Crédit agricole a également invité la commune à prendre contact directement avec un convoyeur de fonds, indépendant des banques, pour organiser une éventuelle continuité de service. Ils sont trois sur le marché à proposer une telle prestation : LOOMIS, la Brink's et Euronet. LOOMIS, le prestataire actuel de la banque, a été sollicité.

Le Conseil est suspendu pour permettre à Monsieur Gobetti, Responsable Grands Comptes de Loomis, de présenter ses solutions.

Monsieur Marcel RIBES arrive : 22 présents + 4 pouvoirs soit 26 votants.

Il propose l'installation d'un kiosque, conçu à partir d'un ancien conteneur maritime que la commune pourrait implanter à l'emplacement de son choix. Ce type de kiosque occupe l'équivalent d'une place de stationnement. Le coût d'acquisition s'élève à 40 000 € HT. En ce qui concerne le fonctionnement, Loomis propose deux formules pour la prise en charge de l'approvisionnement du distributeur :

- une formule fixe à 900 € HT par mois quel que soit le nombre de retraits (avec un engagement sur 60 mois), soit 10 800 € HT /an (12 960 € TTC) ;
- une formule variable (avec engagement sur 60 mois aussi) dont le coût est de 1 950 € par mois pour un nombre de retraits mensuels compris entre 0 et 1 500 (23 400 € HT par an, 28 080 € TTC) et de 766 € par mois au-delà de 1 500 retraits (9 192 € HT, soit 11 030.40 € TTC). Selon le Crédit Agricole, la commune enregistre actuellement moins de 18 000 retraits par an, soit une moyenne mensuelle inférieure à 1 500, ce qui place pour l'instant le coût mensuel dans la tranche haute.

Il convient de préciser que la redevance ne couvrira pas les éventuels coûts liés au vandalisme. En cas de dégradation (écran cassé, etc.), un devis est établi par Loomis et la réparation est à la charge de la commune (à charge pour cette dernière de voir si son assurance peut éventuellement intervenir en tenant compte d'une franchise actuelle de 1 000 euros). Dans tous les cas, une augmentation de la cotisation d'assurance sera nécessaire pour assurer le kiosque ou un éventuel local.

Le délai d'installation est estimé à trois mois pour un kiosque et à quatre à cinq semaines si la commune dispose d'un local déjà aménagé et conforme.

Le Conseil reprend sa séance.

Il faut noter que les solutions de LOOMIS ne permettent pas d'effectuer de dépôts d'espèces, il y a simplement la possibilité de réorienter les fonds dans une banque mais cela représente encore des coûts supplémentaires (coût de la vérification des dépôts et du transport).

Un conglomérat de banques (Société générale, BNP Paribas et le Crédit Mutuel Alliance fédérale (et sa filiale le CIC)) met également en œuvre un réseau de DAB communs appelé Cash services. Une offre « collectivités locales », permettant « d'apporter une réponse au meilleur coût aux communes françaises souhaitant implanter un automate » existe. Elle propose en effet aux communes, même si elles n'ont pas d'implantation de l'une ou l'autre des quatre banques sur leur territoire, d'installer un automate. Selon un article de presse, le montant annuel serait toutefois plus important que l'offre proposée par LOOMIS.

Monsieur Julien UGGERI arrive à 19h40 : 23 présents + 3 pouvoirs soit 26 votants.

Enfin, il est aussi possible de s'appuyer sur les commerces locaux :

- le "cashback" ou "rendu d'espèces", à savoir le retrait d'argent liquide auprès des caisses des commerçants, est une solution permise depuis un décret de 2018. Le principe : pour 10 euros de courses, le consommateur demande à payer 30 euros avec sa carte et le commerçant lui rend 20 euros de monnaie en espèces.
- Il y a également les points services. Actuellement disponibles aux clients d'une même banque partenaire, ils vont être élargis avec le nouveau service interbancaire qui verra le jour dès 2026. Pour bénéficier du service, il suffira d'être client d'une banque appartenant à ce dernier et d'avoir une carte bancaire portant le logo CB.
- La contrainte de ces solutions réside dans le fait que l'accès au retrait d'espèces dépend des horaires du commerçant. De plus le nombre de retrait est limité puisque le commerçant n'a pas forcément les fonds disponibles et cela représente un risque pour ses employés et lui-même.

Pour faire un choix parmi toutes ces solutions, il convient de rappeler les enjeux autour de la future fermeture du DAB :

- Maintenir le marché hebdomadaire créé en 2015 (plusieurs commerçants ambulants ne sont pas équipés de terminal pour carte bleue),
- Permettre aux personnes qui sont contraintes dans leur mobilité quotidienne d'avoir une solution de proximité pour consommer localement,
- Favoriser l'inclusion des personnes qui rencontrent des difficultés dans l'accès aux moyens de paiement (carte bleue et chéquier),
- Soutenir le mouvement associatif local, important et dynamique sur la commune, qui organise plusieurs manifestations avec des demandes de règlements en espèces. La proximité immédiate d'un DAB soutient la fréquentation des festivités.

Néanmoins, cette pérennité de service induit également un questionnement si la commune en est maître d'ouvrage :

- La commune, comme d'autres en France, se substituerait aux banques qui se retirent.
- La réalisation d'un investissement pour une installation et les frais de fonctionnement annuels permettront le maintien du service mais impliqueront de faire des choix sur d'autres projets.
- La tendance à l'augmentation des paiements dématérialisés des jeunes générations.

Le Conseil Municipal doit examiner les différentes options possibles, en prenant en considération leur faisabilité technique, leur coût d'investissement et de fonctionnement, ainsi que leur impact pour la commune. Les élus sont donc invités à se prononcer, via un questionnaire, sur l'opportunité pour la commune de maintenir un distributeur automatique de billets à ses frais. Toutefois, en période préélectorale, il est interdit de réaliser un référendum pour consulter l'avis de la population.

Dans l'attente d'une décision, les services administratifs ont adressé, en date du 1er août, une demande d'aide financière à la CAPEV, au Département, à la Région et à l'État, portant sur

l'investissement initial nécessaire à l'acquisition d'un kiosque, soit 40 000 € HT. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

- **Convention avec la communauté d'agglomération pour l'entretien des sentiers de randonnées et des circuits VTT**

Le territoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) regroupe plus de 100 sentiers de randonnée (PR) et 35 circuits de VTT soit un total de 1 500 kms de parcours balisés.

Le Conseil municipal du 8 novembre 2018 avait approuvé la signature d'une convention avec la CAPEV pour l'entretien des chemins empruntant la commune.

Des rencontres ont dernièrement été organisées autour de la gestion de ces parcours. Il en est ressorti une volonté partagée de renouveler les conventions d'entretien.

Le contenu de la convention proposée n'a pas été modifié par rapport à la version de 2018. Elle sera signée pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois. Elle ne revêt pas de conditions financières.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Entretien d'un bien de section de Fay-la-Triouleyre par un particulier**

Un bien de section situé à Malescot, parcelle AD 396, appartenant à la section de Fay-la-Triouleyre n'est actuellement pas entretenu. Cette situation favorise une végétation excessive et représente un risque d'incendie ou de nuisances pour le voisinage.

La section concernée n'a pas de syndicat constitué ce qui implique que la commune en assure la gestion conformément à l'article L 2411-7 du CGCT.

Madame Marguerite DURST et Monsieur Sébastien BRUN, résidant à côté de cette parcelle, proposent de procéder à l'entretien régulier du terrain à leurs frais en contrepartie de la possibilité de conserver le bois coupé.

La commune peut autoriser ce type d'intervention par délibération en encadrant strictement les conditions (durée, nature des travaux, responsabilités, etc). La convention écrite sera ensuite signée entre la commune et le particulier. Il est entendu qu'aucun droit d'usage durable ne sera accordé. Il est également précisé que l'interdiction de brûlage a été intégrée à la convention.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **URBANISME**

- **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur biens de section : Transfert de parcelles (Marnhac et Le Boussillon)**

Par délibération en date du 5 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le nouveau document comporte des OAP destinées à réaliser des logements locatifs sociaux (LLS). Ces objectifs sont inscrits dans le Contrat de mixité sociale signé entre la commune, l'État et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Deux opérations envisagées sont situées sur des biens de section :

- section le Boussillon : parcelle AT 83 de 10 025 m² (l'OAP 10 ne porterait pas sur toute la parcelle ; vocation à réaliser 8 LLS),
- section de Marnhac : parcelles AS 98 et 99 de 14 294 m² (l'OAP 12 ne porterait pas sur toute la surface ; vocation à réaliser 6 LLS).

Afin de permettre la mise en œuvre de ces opérations, la commune doit devenir propriétaire de la surface de ces OAP sur les parcelles concernées. Les biens appartenant à des sections de commune, il est nécessaire de procéder à un transfert de propriété à la commune pour mettre en œuvre un objectif d'intérêt général conformément aux dispositions de l'article L. 2411-12-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). La commune souhaite donc engager les démarches de transfert de ces parties de parcelles.

En l'absence de commission syndicale constituée pour ces sections, la procédure est la suivante :

- Délibération du conseil municipal sollicitant le transfert pour intérêt général,
- Information des membres de la section,
- Consultation de la chambre d'agriculture (vocation agricole et pastorale des biens),
- À l'issue de ces formalités, le préfet peut prononcer le transfert par arrêté.
- Les membres de la section disposent d'un droit à indemnisation (le calcul de l'indemnité tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert).

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour engager formellement ces procédures de transfert. Cette délibération marquera le point de départ des démarches obligatoires d'information du public.

Sur le transfert de parcelles de Marnhac : VOTE : Approuvé à l'unanimité

Sur le transfert de parcelle du Boussillon : VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Accord de principe pour l'achat d'une parcelle de 1 000 m² à Noustoulet**

Dans le cadre du projet d'équipement du bassin de vie de Noustoulet, incluant notamment un volet d'éducation à la nature à destination des élèves de l'école, ainsi que la création éventuelle d'un futur terrain multisports, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'acquérir une parcelle de 1 000 m² (issue de la parcelle cadastrée BE 458), située au 8 route du Villard, jouxtant l'école.

Cette parcelle, d'une superficie totale de 3 267 m², appartient à M. Robert Delorme. Elle avait été identifiée dans le cadre du projet de PADD du PLU comme stratégique pour le développement du secteur.

L'acquisition de ce terrain permettrait de donner une suite concrète au projet pédagogique mené en partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels. En effet, la mise en œuvre du projet initial était rendue impossible en raison du refus des propriétaires d'une parcelle agricole située entre l'école et la zone naturelle d'intervention prévue, de laisser un passage pour les enfants. Bien que l'exploitant agricole se soit montré favorable, l'accès restait juridiquement bloqué par l'opposition des propriétaires.

L'achat de la parcelle attenante à l'école permettrait donc de relocaliser ce projet éducatif sur un terrain directement accessible, tout en ouvrant la possibilité d'y aménager un espace multisports.

Après discussion et analyse, une proposition a été faite à hauteur de 27 euros le m² en considérant que l'acquisition est située sur un des bassins de vie de la commune. La vente inclura la confection d'une clôture (piquets et grillage) ainsi qu'une haie vive en conformité

avec le règlement du PLU pour borner le périmètre de la parcelle achetée, le tout à la charge de l'acquéreur.

Les élus sont invités à se prononcer afin de permettre le lancement des démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

20h41, Madame Patricia GIRE JOUBERT donne pouvoir à Madame Betty PEYRET soit 22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Vente d'un terrain à Plaisance**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente d'une portion du domaine privé communal d'environ 99 m², située rue des Vignes à Plaisance. Cette bande de terrain, en pente et difficile à entretenir, jouxte la propriété de Madame JOUBERT et Monsieur BIAY, qui se sont portés acquéreurs

Il s'agit de détacher cette partie du domaine privé communal afin de la leur céder. Selon l'avis des Domaines en date du 16 juin 2025, la valeur du terrain est estimée à 20 euros le m², soit un montant total prévisionnel de 1 980 euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession, en donnant son accord de principe pour permettre le lancement des démarches, notamment le bornage par un géomètre. L'ensemble des frais liés à l'opération (géomètre, notaire, etc.) sera intégralement à la charge des acquéreurs.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Régularisation d'une emprise privée sur le domaine communal (Servissac)**

Une procédure de régularisation d'une emprise privée sur le domaine privé de la commune, à Servissac, est engagée depuis 2019. La situation avait été présentée au conseil municipal du 20 octobre 2023.

Le 13 août 2019, Madame BERGER et Monsieur LOPEO, propriétaires des parcelles sises section AZ N° 68 et 70, ont sollicité Monsieur André CORNU, Maire de Saint-Germain-Laprade pour faire l'acquisition d'une « portion de l'Impasse de la petite Marie ». Cette voirie figure sur la liste des voies constituant le domaine privé de la commune. Il s'avère que les conjoints LOPEO-BERGER avaient construit, sans effectuer la moindre démarche d'urbanisme, au droit de l'Impasse de la petite Marie empiétant ainsi sur le domaine privé de la commune. Les conseillers municipaux, soucieux de proposer une solution amiable à ce litige, ont pris en considération la proposition de rachat d'une partie de l'impasse. A ce titre, ils ont demandé à un géomètre-expert de chiffrer la réalisation d'un document d'arpentage et ont soumis le projet d'achat à enquête publique. Par courrier du 24 février 2020 et après enquête publique favorable, le Maire a demandé à Mme BERGER et M. LOPEO de se positionner sur l'acquisition d'une « portion de l'Impasse de la petite Marie » jouxtant leur propriété. Cette demande est restée sans suite.

En 2023, la commune a sollicité un expert pour démontrer la réalité de l'empiètement sur l'Impasse de la petite Marie. Cette démarche était un préalable à toute action visant à la démolition de l'ouvrage illégal ou à toute demande de réalisation de la vente. Une fois le constat établi, des contacts ont été pris avec le voisinage pour assurer la possibilité de réaliser la vente au profit de Madame BERGER et Monsieur LOPEO.

Il est aujourd'hui proposé de vendre à Madame BERGER et à Monsieur LOPEO la portion concernée pour régulariser l'emprise illégale de 50 m². L'avis des domaines en date du 16 juin 2025 estime la valeur à 20 euros le m², soit un montant total de 1 000 euros, assorti d'une marge d'appréciation de 10%. Le cabinet de géomètre AURA-GE / BOYER est déjà intervenu

sur place pour établir le plan de bornage. Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord de principe pour engager cette vente.

VOTE : Approuvé à l'unanimité (1 abstention)

- **Vente d'une portion du domaine public à Fay-la-Triouleyre pour permettre les travaux de mise en sécurité d'un bien**

En juillet 2024, une procédure de mise en sécurité d'un bien a été engagée. Elle concernait une bâtisse propriété de Madame Christelle VIGOUROUX et de Monsieur Pascal ISOARD.

Monsieur ISOARD a proposé de reconstruire le bien à l'identique. La ruine est située sur la parcelle cadastrée AE10 au 28 rue de la Sumène à Fay-la-Triouleyre. Cependant, la demande de permis de construire a été refusée. En effet, le service instructeur de la communauté d'agglomération a considéré qu'il s'agissait, vu l'ampleur des travaux, d'une nouvelle construction et que le recul entre la voie publique et le bâtiment n'était pas suffisant.

La seule solution pour que le permis de construire soit accordé est que l'axe de la voirie recule. Il est donc proposé d'engager une procédure permettant la cession d'une partie du domaine privé communal à Madame VIGOUROUX et à Monsieur ISOARD. Selon le plan dessiné par l'Adjoint à l'urbanisme, l'emprise représenterait 140 m². Le prix annoncé au couple est de 25 € / m², soit environ 3 500 €. Les frais inhérents à la procédure seront pris en charge par les acquéreurs.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Vente de terrain pour l'aménagement de l'accès PMR du cabinet dentaire**

Dans le cadre des travaux d'aménagement visant à rendre le cabinet dentaire du Dr Mège accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), il est proposé de vendre à la SCI ADOLPI, propriétaire du cabinet, une surface totale de 26 m² qui comprend 14 m² issus du domaine public communal, localisés 1 impasse du Presbytère, et 12 m² provenant de la parcelle AO 146 appartenant au domaine privé de la commune. Cette proposition a été en partie travaillée avec la Direction départementale des territoires.

Avant la cession, il est nécessaire de procéder au déclassement des 14 m² de voie publique, puis, d'autoriser la vente des 26 m² au prix de 25 € le m², soit un montant total de 650 €.

L'acheteur, la SCI ADOLPI, prendra en charge l'ensemble des frais liés à cette vente dont la rédaction des actes notariés ainsi que tous les frais associés à la transaction.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Dénomination de voiries**

Après recherche, une délibération avait été prise pour la dénomination des 2 voiries présentées en conseil. Aucune décision n'a été prise en conséquence.

- **Subvention foncière – Habitat inclusif**

La bailleur social, Alliade habitat, porte le projet de construction d'habitat inclusif prévu sur le quartier de Naquera. Pour rappel, il est destiné à accueillir une résidence seniors services et des appartements qui seront proposés à des personnes en situation de handicap.

Les espaces nécessaires pour que le projet soit reconnu en tant qu'habitat inclusif et bénéficie de financements associés, à savoir une chambre de veilleur de nuit, une salle d'accueil de jour

(salle commune) et une place de stationnement, ne peuvent pas prétendre à des subventions. La recherche de l'équilibre financier de l'opération a amené le bailleur à proposer un bail de 9 ans à l'APAJH (Association pour adultes et jeunes handicapés), organisme qui assurera l'accompagnement social des résidents. Le loyer mensuel est fixé à 18.23 € / m², indexé à un indice pour sa révision, pour une surface de 43.27 m². Le montant annuel représente donc 9 465,75 € auquel seront adjointes les charges locatives telles que définies par la loi et la taxe foncière.

L'APAJH ne peut pas assumer cette charge. Si ces espaces ne sont pas financés, le projet de construction sera remis en question (lancement des constructions prévu maximum mi-septembre). Il n'est pas envisageable de reporter leur coût sur les logements étant donné que des loyers modérés seront appliqués.

Pour ne pas mettre en péril ce projet, la commune pourrait verser une subvention annuelle au bailleur pour un montant équivalent au contrat de location proposé à l'APAJH. Cette subvention communale assurerait l'équilibre financier de l'opération. Sur les premières années, pendant la construction, la commune pourrait déduire cette somme des pénalités dues au titre du déficit de logements locatifs sociaux.

L'accord du conseil doit permettre de présenter une position au bailleur. Néanmoins, il lui sera demandé de justifier la somme sollicitée et si elle correspond bien au montant du déficit de l'opération amorti sur 9 ans. Une convention sera établie pour présenter les engagements des parties.

Pas de vote – Point à visée informative

➤ FINANCES

○ Heures d'études surveillées et de garderie dans les écoles publiques

Le conseil municipal doit définir le nombre d'heures d'études surveillées et de garderie à régler aux enseignants pour l'année 2025-2026. Les études surveillées et la surveillance par les professeurs des écoles se terminent à 17H30. Les activités périscolaires prennent ensuite le relais.

Il est proposé la répartition suivante : 180 heures d'études surveillées et 60 heures de surveillance. Ce nombre d'heures est réparti selon le nombre de classes par école.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ Clôture de la régie de recettes – Service de transport

Par délibération du 6 novembre 2008, le conseil municipal avait décidé de créer une régie de recettes destinée à encaisser les participations des usagers d'un service de transport collectif mis en place pour les habitants des villages non desservis par le réseau de transport en commun de l'agglomération. Ce service, réalisé par un taxi, permettait un transport vers le bourg de Saint-Germain-Laprade, le premier jeudi de chaque mois. La participation des bénéficiaires avait été fixée à 1,10 €. Le total des courses était refacturé à la commune.

Ce service n'étant plus en fonctionnement depuis plusieurs années, la régie de recettes associée est désormais sans objet. Il est donc proposé au conseil municipal de prononcer la clôture de cette régie de recettes.

Il est par ailleurs précisé que le CCAS propose un transport vers le marché hebdomadaire, le mercredi matin.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Demande de subvention - toiture de l'église**

La toiture de l'église, bâtiment classé au titre des Monuments historiques, nécessite des travaux d'entretien. Des infiltrations ont été constatées. Une inspection de la couverture a été réalisée. L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine a orienté la commune vers des artisans. Le devis réalisé après visite a été validé par les services de l'Etat. La commune a la possibilité de solliciter une subvention pour leur réalisation. Le montant des travaux est de 10 020 € HT. Une demande de subvention peut être déposée à hauteur de 40%, soit 4 008 €.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Demande de participation frais de scolarité (Vals-près-le-Puy)**

La commune de Vals-près-le-Puy accueille une Unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) depuis 2024.

Un élève, originaire de la commune de Saint-Germain-Laprade, a été inscrit pour l'année 2024-2025. La commune de Vals-près-le-Puy sollicite une participation financière pour les frais de scolarité pour un montant équivalent à celui d'un enfant scolarisé en ULIS.

La participation financière des communes est obligatoire pour les ULIS du fait d'une orientation décidée par l'Education Nationale. Pour les UEEA, l'orientation est faite par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. En mars 2023, une publication « Le financement des écoles publiques et privées » des Maires de France 41 indiquait : *"Il n'existe à ce jour aucune réponse ministérielle ni aucune jurisprudence sur l'obligation de participation aux frais d'écologie d'une commune de résidence ne disposant pas d'une telle classe. Néanmoins, selon l'AMF, il conviendrait de suivre le même raisonnement que pour les classes CLIS/ULIS dès lors qu'il s'agit de vérifier que la commune de résidence ne dispose pas du même service d'accueil pour apprécier le caractère obligatoire ou non de la participation financière. Dès lors, et sous réserve de l'appréciation du juge, il conviendrait de considérer que lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'une classe UEE, alors sa capacité d'accueil est insuffisante pour les élèves présentant des difficultés scolaires particulières ne pouvant être résolues que par une scolarité adaptée et qu'elle doit donc bien participer aux frais d'écologie."*

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

○ **Promotion interne et tableau d'avancement de grade 2025**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Par délibération du 27 février 2021, le conseil municipal a déterminé, après l'avis favorable du comité technique, le ratio d'avancement de grade pour la commune. Il est fixé à 100 %. Les lignes directrices de gestion, arrêté du maire du 26 janvier 2021 (n° 27/2021), ont défini les conditions d'avancement des agents.

Deux dossiers ont été proposés à la promotion interne 2025. Ils ont reçu un avis favorable et ont fait l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude. Par ailleurs, une agent titulaire, actuellement au grade d'attaché, a été admise à l'examen professionnel d'attaché principal.

Il est proposé de créer les 3 postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal (avancement de grade)
- 2 postes d'agent de maîtrise.

Il est également proposé de supprimer le grade antérieur du tableau des effectifs pour celui qui relève de l'avancement de grade. Le Comité Social Territorial n'a pas à être consulté dans ce cadre.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **DECISIONS DU MAIRE**

- **DCM 06/2025** : Marché de travaux – voirie lot 2
- **DCM 07/2025** : Marché de travaux – voirie lot 1
- **DCM 08/2025** : Réfection de la toiture de la mairie
- **DCM 09/2025** : Restauration toiture Assemblée du Moulin Neuf
- **DCM 10/2025** : Remplacement chaudière Le Relais, service technique
- **DCM 11/2025** : Fourniture et pose d'un terrain multisport à Fay-la-Triouleyre
- **DCM 12/2025** : Restauration Four banal Le Villard
- **DCM 13/2025** : Réalisation audit énergétique du bâtiment mairie et école
- **DCM 14/2025** : Réalisation d'une consultation supplémentaire par la SEM du Velay – Maison d'Assistants Maternelles de Fay-la-Triouleyre
- **DCM 15/2025** : Prestations supplémentaires – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de programmation des écoles du bourg
- **DCM 16/2025** : Evolution du montant des travaux destinés à restaurer la toiture de l'Assemblée du Moulin Neuf

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- **Sécurité :**
 - Le DICRIM est en cours de finalisation, avec pour objectif une distribution d'ici la fin de l'année.
 - Les survols de drones, bien qu'ils ne relèvent pas de la compétence communale, commencent à susciter des interrogations et des plaintes nous parviennent.
- **Travaux :**
 - L'extension des caveaux est en cours.
 - Les travaux d'aménagement pour l'accès PMR et le passage piéton près de l'Étincelle seront réalisés ce mois-ci.
 - Le marché pour le City a été attribué ; les travaux vont donc pouvoir débuter.
- **Espaces verts :**
 - L'épavage est en cours à Fay-la-Triouleyre.
 - La taille des massifs se poursuit, tandis que les projets de plantation, notamment les haies vives, restent à planifier.
- **Vie communale :**
 - Vendredi 5 septembre se tiendra le Forum des associations au Centre Culturel
- **Chemins :**
 - Les travaux avec le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay à Lantriac se terminent.
- **Finances et Personnels :**
 - La prochaine commission « Finances et Personnel » se tiendra le 10 septembre à 17h.

- L'offre d'emploi pour le poste de Directeur des Services Techniques a été publiée.
- Une nouvelle ATSEM a pris ses fonctions à l'école de Fay-la-Triouleyre.
- Un Comité Social Territorial (CST) spécial aura bientôt lieu au Centre de Gestion afin de valider les modalités de la mise en œuvre de la participation employeur pour la complémentaire santé des agents.
- **Urbanisme :**
 - La réunion du 08/09 est reportée au 15/09.
- **Environnement et sécurité :**
 - Les mêmes points de collecte des ordures ménagères continuent de poser problème. Un déplacement de certains emplacements est envisagé afin de faire cesser les mauvaises habitudes.
 - Le ruisseau sans nom a été oublié dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
 - La collecte des encombrants est programmée pour le 15 septembre.
 - La mise en place de la zone 30 dans le bourg est désormais effective.
 - L'organisation de la Foire Bio bat son plein.
- **Solidarité :**
 - La proposition de la mutuelle Miltis (mutuelle régionale) a été présentée à la population.
 - Le prochain Conseil d'Administration du CCAS se tiendra le 9 septembre.
- **Ecoles :**
 - La rentrée s'est bien déroulée. Une réunion de prérentrée commune a été organisée entre le personnel municipal et le SIVOM, afin de faire connaissance avec les nouveaux agents et d'assurer un niveau d'information partagé pour préparer au mieux la rentrée
- **Communication :**
 - La distribution du magazine *Contact*, accompagnée des plaquettes du centre culturel, est en cours.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

- Les courriers relatifs à la TLPE seront envoyés dans les prochains jours.
- La remise du Label Territoire Engagé Bio s'est bien déroulée.
- Le projet de parcours VTT Trial avance : un travail sur les pictogrammes pour les règles et consignes de sécurité est en cours.
- Deux nouveaux professionnels de santé se sont installés dans la commune : un ostéopathe et une psychologue.
- Les prochains conseils municipaux auront lieu les 20 octobre et 8 décembre.

FIN DE LA SEANCE : 22h00

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Signatures :

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance

Pierre LARGIER



DELIBERATION N° 092/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 14 octobre 2025 Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) <u>Absent :</u> Mme Mireille DEFAY a été désignée secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Renouvellement de l'occupation du bureau de poste	VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1, VU les articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce, CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire du local occupé par La Poste, situé Place de l'Europe, 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE, CONSIDÉRANT le prochain terme du bail commercial, à savoir le 15 novembre 2025, CONSIDÉRANT que le groupe La Poste souhaite renouveler l'occupation en cours, Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des locaux occupés par La Poste. Le bail commercial prend fin le 15 novembre prochain. Le Groupe La Poste confirme le maintien de sa présence sur la commune et souhaite renouveler l'occupation du local. Monsieur le Maire propose de faire établir un bail commercial de 9 ans. Il précise que le loyer sera soumis à l'indexation, en référence à l'Indice national du Coût de la Construction (ICC) publié trimestriellement par l'INSEE, annuellement à la date anniversaire du bail. Le loyer ne sera pas soumis à la TVA car les locaux ont été loués nus. En référence aux dispositions du contrat actuel et à l'ICC paru au Journal Officiel du 24/9/2025, Monsieur le Maire propose une base de loyer annuel de 3 073.24 €, réglé au trimestre, soit 768.31 €. La révision annuelle se fera ensuite en fonction de la variation de l'indice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le recours au bail commercial dit « 3-6-9 » pour le local actuellement occupé par La Poste,
- **DÉCIDE** de louer le local susmentionné au prix de 768.31 € par trimestre avec pour indexation l'indice national de la construction paru au Journal officiel du 24/9/2025 pour appliquer la révision annuelle,
- **DÉSIGNE** l'office notarial LES PORTES DU VELAY, 13 avenue de Bonneville, 43000 AIGUILHE, pour la rédaction de l'acte et lui donne mandat pour effectuer toutes les démarches et notifications nécessaires et utiles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la location de ce bien, notamment le contrat de bail,
- **DÉSIGNE** M. Bernard NOUVET, 1er adjoint, pour représenter la Commune et signer les documents au nom et pour le compte de cette dernière.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 octobre 2025

Le Maire
Guy CHAPPELLE



La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

Transmis en Préfecture le 31 octobre 2025 - Publié le 31 octobre 2025

DELIBERATION N° 093/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 14 octobre 2025 Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) <u>Absent :</u> Mme Mireille DEFAY a été désignée secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Plan de lutte contre la prolifération du frelon asiatique	VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, VU le Code de l'Environnement, notamment son article L 411-9-1 relatif un plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes, VU la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole, VU la délibération N°36-2025 du conseil municipal du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal, CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la biodiversité, de protéger les milieux et les ressources, CONSIDÉRANT le courrier de la Préfecture en date du 24 juin 2025 relatif à la prolifération du frelon asiatique, CONSIDÉRANT les propositions de la Commission « Environnement, sécurité et qualité de vie », CONSIDÉRANT que l'intervention financière de la commune répond à un intérêt commun, Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la réception d'un courrier de la Préfecture en date du 24 juin 2025, la Commission «Environnement, sécurité et qualité de vie» a initié une réflexion quant à la prolifération du frelon asiatique et propose un plan de lutte contre cette espèce invasive. Il s'agit d'encourager et de favoriser la destruction des nids repérés sur la commune, sur le domaine privé, en versant une aide financière communale de 50 % du montant TTC de l'intervention dans la limite d'un plafond de 70 €. Tout nid repéré sur le domaine public fera quant à lui l'objet d'une intervention commandée par la commune.

L'intervention devra être commandée par le bénéficiaire de l'aide (propriétaire (personne physique, entreprise, association) ou locataire) et réglée par ses soins. La commune versera l'aide en contrepartie des pièces justificatives suivantes :

- Facture établie au nom du bénéficiaire qui devra préciser le lieu de la destruction (adresse ou numéro de parcelle si le nid était détecté dans un bois par exemple),
- Une attestation de domicile (facture d'eau, d'électricité, de téléphonie fixe ou internet) pour certifier la propriété sur la commune ; si le nid est situé sur un terrain, ce document complètera le relevé de propriété que la commune éditera,
- Une pièce d'identité et un RIB,
- Une attestation sur l'honneur confirmant l'adresse où le nid a été détecté, qu'il a été référencé sur la plateforme dédiée (<https://www.frelonsasiatiques.fr/>), qui est destinée à favoriser le repérage de l'espèce et la lutte contre sa prolifération, que le nid a été détruit par un prestataire et que, dans ces conditions, le bénéficiaire sollicite l'aide mise en place par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, à compter de la présente, de verser une aide aux personnes physiques ou morales qui auront réglé la destruction d'un nid de frelon asiatique situé sur le domaine privé sur la commune de Saint-Germain-Laprade,
- **FIXE** le soutien communal à 50 % du montant TTC de l'intervention dans la limite d'un plafond de 70 € / nid,
- **VERSERA** l'aide sur présentation des pièces justificatives susvisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 octobre 2025

Le Maire

Guy CHAPPELLER

La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

Transmis en Préfecture le 31 octobre 2025 - Publié le 31 octobre 2025

DELIBERATION N° 094/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 14 octobre 2025 Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) <u>Absent :</u> Mme Mireille DEFAY a été désignée secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Engagement d'une consultation pour le projet de création d'une voirie entre les rues des écoles et du Gravirou à Fay-la-Triouleyre	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 141-3 et suivants, R. 141-4 à R. 141-10, VU le projet de création d'une voirie communale entre les rues des Ecoles et du Gravirou à Fay-la-Triouleyre validé par les délibérations N°72-2022 du conseil municipal du 31 août 2022 et N°47-2023 du conseil municipal du 5 mai 2023, VU la décision du Maire N°16-2023 du 14/12/2023 relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre du projet au bureau d'études AB2R, VU la promesse synallagmatique de vente à l'euro symbolique signée entre la commune et la propriétaire des terrains visés par le projet en date du 25 février 2025, CONSIDERANT les demandes de subventions déposées pour le projet et les montants déjà attribués, CONSIDERANT la nécessité d'informer les riverains préalablement à la phase d'avant-projet définitif, Monsieur le Maire fait état de l'avancement des démarches relatives au projet de création d'une voirie entre les rues des Ecoles et du Gravirou à Fay-la-Triouleyre. Avant d'engager la phase d'avant-projet définitif avec le maître d'œuvre, il précise qu'il convient d'informer les riverains pour recueillir leurs éventuelles observations.

Les dispositions des articles L. 141-3 et suivants du code de la voirie routière stipulent en effet que toutes les décisions relatives aux modifications de l'emprise des voies communales doivent préalablement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal après enquête publique. La commune reste libre de suivre ou non les propositions présentées mais doit s'engager à justifier et à expliciter sa décision.

Monsieur le Maire propose les modalités d'enquête suivantes :

- Organisation en interne, par les services communaux
- Durée de l'enquête : 15 jours
- Information des habitants: Publication d'un avis annonçant la concertation sur Illiwap, site internet, panneau d'affichage du village de Fay-la-Triouleyre
- Constitution d'un dossier d'enquête publique
- Mise à disposition du dossier: Site internet et mairie avec ordinateur à disposition
- Permanences à assurer pour répondre aux questions : une permanence un samedi matin lors d'une permanence d'élus; autres permanences sur les horaires d'ouverture de la mairie
- Registre en mairie et observations présentées par courrier (adressé au Maire) et mails (adresse du secrétariat)
- Bilan de la concertation avec proposition de modification présenté en séance de conseil municipal après analyse par les services accompagnés du maître d'œuvre, examen en bureau municipal et avis de la commission urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conduite d'une concertation auprès des habitants en amont de l'engagement de l'avant-projet définitif de création d'une voirie entre les rues des Ecoles et du Graviro à Fay-la-Triouleyre,
- **APPROUVE** les modalités de la concertation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour la conduite de la concertation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 octobre 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Mireille DEFAY

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 31 octobre 2025 - Publié le 31 octobre 2025

DELIBERATION N° 095/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 14 octobre 2025 Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) <u>Absent :</u> Mme Mireille DEFAY a été désignée secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Dénomination de voirie	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-30 ; VU le Code de la Voirie routière, notamment son article L113-1 ; VU la délibération 27-2025 du 31 mars 2025 relative à la publication de la Base Adresse Locale de la commune de Saint-Germain-Laprade ; CONSIDERANT les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à de nouvelles constructions ; CONSIDERANT les propositions de la commission communale travaux réunie le 13 octobre 2025 ; Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. Au regard du projet de nouvelles constructions sur la parcelle AD 407, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de la commission travaux pour dénommer la voie publique qui dessert les constructions : « Impasse du Brunelet ». Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : - Valide la dénomination suivante : • « Impasse du Brunelet » à Malescot,

- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 octobre 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance
Mireille DEFAY

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
 - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

Transmis en Préfecture le 31 octobre 2025 - Publié le 31 octobre 2025

DELIBERATION N° 096/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 14 octobre 2025 Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) <u>Absent :</u> Mme Mireille DEFAY a été désignée secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Attribution d'une subvention foncière de 120 000 € à Alliade habitat dans le cadre de l'opération de construction de 15 logements locatifs sociaux situés sur la parcelle AL 713 sise 2 rue Michel FORESTIER à Saint-Germain-Laprade	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2252-2, L 2252-5 et L 2254-1 ; VU le Code de la construction et de l'habitat, notamment les articles L 302-5, L 302-7 et R 302-16 et 302-16-1 ; VU la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite "loi SRU", VU la délibération 065-2023 approuvant le Contrat de Mixité Sociale de la commune de Saint-Germain-Laprade 2023-2025 ; VU la décision d'agrément du Conseil Départemental de la Haute-Loire, délégataire des aides à la pierre, en date du 13 janvier 2025 sous le numéro 20250107028 délivré au bailleur social « Alliade Habitat » pour la construction de 15 logements locatifs sociaux ; CONSIDERANT le financement de la dite opération ; CONSIDERANT la sollicitation faite par le bailleur social auprès de la commune à hauteur de 120 000 € pour permettre l'équilibre financier de l'opération ; CONSIDÉRANT que la subvention communale sera déductible du prélèvement sur le budget communal effectué par l'Etat en faveur du logement social, prévu à l'article L. 302-7, CONSIDERANT la sollicitation faite par le bailleur auprès de la commune pour qu'elle se porte garante des emprunts souscrits auprès de la Banque des territoires, Le Maire rappelle que le bailleur social « Alliade Habitat » acquiert en vente en l'état futur d'achèvement au promoteur PIERREVAL un bâtiment de 15 logements destinés à être financés en logements locatifs aidés, situés 2 rue Michel FORESTIER à Saint-Germain-Laprade.

Il précise que cette opération vise le développement d'une opération d'habitat spécifique : 8 logements financés en PLAI adaptés permettront l'accueil de personnes en situation de handicap dont l'accompagnement social sera réalisé par l'APAJH 43 (Association pour adultes et jeunes handicapés) et 7 logements PLUS destinés à l'accueil de personnes seniors.

Afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération, Monsieur le Maire propose que la commune de Saint-Germain-Laprade verse une subvention foncière de 120 000 € pour cette opération d'habitat inclusif. Le montant sera fractionné en trois tranches à compter de 2026 jusqu'en 2028, à hauteur de 40 000 € par exercice. Une convention financière est proposée par le bailleur social pour présenter les engagements des parties.

La subvention foncière versée par la commune sera répartie de la manière suivante :

- Volet PLAI : 55 440 €
- Volet PLUS : 64 560 €.

En contrepartie de ce versement, la commune bénéficiera de la mise à disposition de locaux pour une durée de 20 ans qui pourront être occupés par l'APAJH. A ce titre, une convention tripartite Alliade – commune – APAJH sera signée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le bailleur sollicite un accord de principe pour que la commune se porte garante des emprunts qui seront souscrits auprès de la Banque des territoires (prêts PLUS et prêts PLAI) pour le financement de l'ensemble de l'opération. Cette demande de garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure qui sera soumise en Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention foncière de 120 000 € au bailleur social « Alliade habitat » pour la construction de 15 logements locatifs sociaux au 2 rue Michel FORESTIER à Saint-Germain-Laprade ;
- **Approuve** les termes de la convention financière proposée par le bailleur social qui présente les engagements des parties et qui est annexée à la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention afférente et à engager toute démarche liée à la présente ;
- **Imputera** les montants concernés aux budgets primitifs 2026, 2027 et 2028 du budget communal,
- **Donne** son accord de principe à la garantie des emprunts qui seront souscrits par Alliade Habitat auprès de la Banque des territoires (prêts PLUS et prêts PLAI) pour le financement de l'ensemble de l'opération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 octobre 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Mireille DEFAY

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 21 octobre 2025 - Publié le 21 octobre 2025

DELIBERATION N° 097/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 14 octobre 2025 Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) <u>Absent :</u> Mme Mireille DEFAY a été désignée secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Demande de subvention auprès de la Région pour l'extension de la vidéoprotection	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13, VU l'arrêté préfectoral N°2021-48 en date du 1er mars 2021 autorisant la commune, pour une période de 5 ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection, VU la délibération du conseil municipal N° 36-2025 du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal, VU la délibération du conseil municipal N° 46-2025 du 12 mai 2025 relative à l'extension du périmètre du système de vidéoprotection, VU l'arrêté préfectoral 2025-157 en date du 10 septembre 2025 portant attribution d'une subvention du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, CONSIDERANT l'actualisation du plan de financement du projet, CONSIDERANT le règlement d'intervention « Installer un système de sécurisation sur les espaces publics » de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, Le Maire rappelle que le conseil municipal du 12 mai dernier a approuvé l'extension du périmètre de vidéoprotection sur la commune. L'installation d'un tel système a pour objectif d'améliorer la sécurité publique essentiellement pour prévenir la sécurité des personnes et des biens. Un tel projet a été initié en 2020 au regard de la progression des atteintes aux biens dans les périmètres proches de la RN 88 qui s'était accentuée avec l'ouverture du contournement du Puy-en-Velay. L'équipement en vidéoprotection des communes situées le long de l'axe routier faisait craindre une concentration des actes de délinquance sur les collectivités non équipées.

La première phase, réalisée en 2022, a porté sur l'installation de 9 caméras réparties sur deux secteurs : le bourg (5) et Fay-la-Triouleyre (4). Le public est informé de leur présence avec des panonceaux dédiés. Depuis la mise en service, plusieurs requêtes et extractions ont été effectuées pour visionnage par les gendarmes.

Trois années après cette première mise en service, le conseil municipal a approuvé une extension en traitant d'autres zones vulnérables en lien avec les équipements installés sur la Zone d'Activités de Laprade et les communes voisines de Brives-Charensac et Saint-Pierre-Eynac en particulier. L'installation de 13 nouvelles caméras a été approuvée dans le prolongement des zones déjà pourvues avec les services spécialisés de la Gendarmerie.

Une subvention de 16 311.40 € a été accordée au titre du FIPDR 2025 (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation). Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement pour permettre le dépôt d'une demande auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Travaux de raccordement aux réseaux électriques Fourniture et pose d'une solution de sécurisation de type vidéoprotection	81 257,00 €	Financement		
		Etat - Appel à projets FIPDR 2025 (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) - Programme S (vidéoprotection voie publique) Accordé	16 311,40 €	20,07 %
		Région Auvergne Rhône-Alpes Installer un système de sécurisation sur les espaces publics	40 628,50 €	50,00 %
		Autofinancement		
		Commune de Saint-Germain-Laprade	24 317,10 €	29,93 %
TOTAL	81 257,00 €	TOTAL	81 257,00 €	100,00 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document induit par la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 octobre 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 09 janvier 2026 - Publié le 09 janvier 2026

DELIBERATION N° 098/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 14 octobre 2025 Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) <u>Absent :</u> Mme Mireille DEFAY a été désignée secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Prévisionnel du coût global de l'opération « Maison d'Assistants Maternelles » (MAM) à Fay-la-Triouleyre	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29, VU le Code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L 421-1 à L 424-7, VU la délibération N°80-2024 du conseil municipal du 5 octobre 2024 qui approuve le projet de création d'une MAM dans les locaux de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre, VU la décision N° 21-2024 en date du 16 octobre 2024 qui recrute la Société d'Economie Mixte du Velay pour la réalisation d'une étude de faisabilité, VU les décisions 24-2024, 25-2024, 14-2025, 17-2025 relatives aux études et prestations à réaliser dans le cadre de l'étude de faisabilité, CONSIDERANT l'étude de faisabilité et le prévisionnel du coût global de l'opération remis par la SEM du Velay, CONSIDERANT que l'avis du conseil municipal est sollicité pour engager l'étude de programmation, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Germain-Laprade s'est engagée dans un projet structurant de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre en vue de la transformer en Maison d'Assistants Maternelles. Cet équipement sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune afin de le louer à 2 assistantes maternelles qui souhaitent, après avoir effectué une étude de marché, s'installer à Saint-Germain-Laprade pour exercer leur activité. Afin de permettre le montage de cette opération, la collectivité a souhaité confier une mission à la SEM du Velay qui se décompose en 2 temps : - Réalisation d'une étude de faisabilité comprenant :

- L'identification et le recueil des besoins des porteuses de projet ;
 - La réalisation d'une étude de faisabilité afin de vérifier les possibilités d'aménagement de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre en vue de sa transformation en MAM ;
 - Une estimation du coût prévisionnel des travaux ;
 - Une évaluation du coût global d'opération ;
- Réalisation d'une étude de programmation comprenant :
- L'élaboration du programme d'opération qui servira de support pour la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre dont la mission sera d'effectuer les études de conception et le suivi des travaux du projet de réhabilitation ;
 - La réalisation d'un bilan financier afin de permettre à la commune de monter un plan de financement et de solliciter les subventions éligibles en conséquence.

En date du 15 septembre 2025, la SEM du Velay a remis l'étude de faisabilité qui fait état des possibilités d'aménagement pour un montant de travaux estimé à 350 000.00 € HT et dont le coût global d'opération est évalué à hauteur de 441 200 € HT.

Monsieur le Maire précise que sur la base de ces éléments, il convient d'arrêter le montant prévisionnel des travaux ainsi que le coût global d'opération qui en découle afin de permettre à la SEM du Velay d'élaborer le programme d'opération et établir le bilan financier. Par ailleurs, il est envisagé de déléguer la réalisation de l'opération à la SPL du Velay dans le cadre d'un mandat de travaux qui sera soumis au prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 abstentions) :

- **APPROUVE** le montant prévisionnel des travaux estimé à 350 000.00€ HT,
- **APPROUVE** le coût global d'opération évalué à 441 200 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner ordre de service à la SEM du Velay pour élaborer le programme d'opération et établir le bilan financier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la formalisation d'un contrat de mandat de travaux avec la SPL du Velay pour la conduite d'opération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 octobre 2025

Le Maire

GUY CHAPELLE



La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 31 octobre 2025 - Publié le 31 octobre 2025

DELIBERATION N° 099/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 14 octobre 2025 Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) <u>Absent :</u> Mme Mireille DEFAY a été désignée secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Participation financière pour la modernisation de l'éclairage public	VU la délibération du conseil municipal N°36-2025 du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal, CONSIDERANT que la commune a transféré la compétence « Eclairage public » au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, Monsieur le Maire rappelle que la commune entreprend à compter de 2025 des travaux de modernisation de l'éclairage public sur une période de 10 ans pour passer l'ensemble des points en LED. A terme, des économies sont attendues. Un avant-projet des travaux 2025 a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage public. La tranche 1 permettra de remplacer 114 points et concernera les voies et sites suivants : Rue de Naquera, Rue de la Rocade, Impasse du Fromentaou, Rue des Blés, Avenue de Pébellit, le Complexe sportif (parkings). L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 80 956,49 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55%, soit : $80\,956,49 \times 55\% = 44\,526,07 \text{ €}$. Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence,

- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune a délégué la compétence « Eclairage public »,
- **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 44 526,07 € et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 octobre 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE




La Secrétaire de séance
Mireille DEFAY



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
 - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

Transmis en Préfecture le 31 octobre 2025 - Publié le 31 octobre 2025

DELIBERATION N° 100/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 14 octobre 2025 Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) <u>Absent :</u> Mme Mireille DEFAY a été désignée secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Participation financière pour la modernisation de l'éclairage public – Décision modificative N°1	VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ; VU la délibération du conseil municipal N°36-2025 du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal ; VU la délibération n°99-2025 du présent conseil municipal relative à la participation financière pour la modernisation de l'éclairage public ; CONSIDÉRANT que les crédits et les débits doivent être complétés sur l'opération pour faire face aux besoins ; Monsieur le Maire indique que pour permettre l'engagement de la modernisation de l'éclairage public, une décision modificative est nécessaire sur l'opération 15 « Electrification » pour ajouter 8 527 € de dépenses aux crédits prévus au budget primitif (36 000 €). Le projet de terrain multisports a été inscrit à hauteur de 76 000 €. A la suite de la consultation des entreprises, l'acte d'engagement a été signé pour un montant de 65 625.86 € TTC. Cette différence permet d'établir la décision modificative ci-après :

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 21 Immobilisations 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	8 527 €			
Opération 15 : Chapitre 23 Immobilisations en cours 2324 Subventions d'équipement versées		8 527 €		
Total	8 527 €	8 527 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 octobre 2025

Le Maire
Guy CHAPPELL



La Secrétaire de séance
Mireille DEFAY

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 31 octobre 2025 - Publié le 31 octobre 2025

DELIBERATION N° 101/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 14 octobre 2025 Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) <u>Absent :</u> Mme Mireille DEFAY a été désignée secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Modification du tableau des effectifs	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code Général de la Fonction Publique, VU la délibération du conseil municipal N° 36-2025 du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal, CONSIDERANT le tableau des effectifs, Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs. Il précise que le responsable des services techniques partira à la retraite le 1^{er} mai 2026. Afin de le remplacer, un agent titulaire au grade de technicien principal 1^{ère} classe sera recruté dès le mois de décembre pour permettre la prise de poste en tuilage avec l'actuel responsable. Le poste n'existe pas au tableau des effectifs. Il convient donc de créer un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet, cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Décide de créer, à compter du 1^{er} décembre 2025 un emploi permanent à temps plein, dans la filière technique, au grade de technicien principal 1^{ère} classe, cadre d'emploi des techniciens territoriaux, - Modifie en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe, - Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, - Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 octobre 2025

Le Maire

La Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Mireille DEFAY



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 31 octobre 2025 - Publié le 31 octobre 2025

DELIBERATION N° 102/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 14 octobre 2025 Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) <u>Absent :</u> Mme Mireille DEFAY a été désignée secrétaire de séance.												
<u>Objet :</u> Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, VU la délibération N°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le conseil municipal confie au Maire un certain nombre d'attributions, Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal. Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée les décisions prises depuis le 1^{er} septembre 2025. Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions suivantes : <table><tr><th>N° de décision</th><th>Date</th><th>Objet</th><th>Montant TTC</th></tr><tr><td>DC 17/2025</td><td>16/9/2025</td><td>Prestation d'un économiste – Maison d'Assistants Maternelles (MAM) à Fay-la-Triouleyre</td><td>564 €</td></tr><tr><td>DC 18/2025</td><td>3/10/2025</td><td>Réalisation d'une étude structure bâtiment (ancienne école de Servissac)</td><td>9 720 €</td></tr></table>	N° de décision	Date	Objet	Montant TTC	DC 17/2025	16/9/2025	Prestation d'un économiste – Maison d'Assistants Maternelles (MAM) à Fay-la-Triouleyre	564 €	DC 18/2025	3/10/2025	Réalisation d'une étude structure bâtiment (ancienne école de Servissac)	9 720 €
N° de décision	Date	Objet	Montant TTC										
DC 17/2025	16/9/2025	Prestation d'un économiste – Maison d'Assistants Maternelles (MAM) à Fay-la-Triouleyre	564 €										
DC 18/2025	3/10/2025	Réalisation d'une étude structure bâtiment (ancienne école de Servissac)	9 720 €										

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 octobre 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;*
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 31 octobre 2025 - Publié le 31 octobre 2025